

**Nombre de membres :**

En exercice : 65  
Présents : 49  
Votants : 58

Le 14 septembre 2023 à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Pauline GODET.

**Date de convocation :** 6 septembre 2023

**Secrétaire de séance :** Serge BAL

**Présents :**

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	SERPOL Robert (Suppléant)
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DEMENTHON Charlotte
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	ROUX Pierre
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	REVERT Pascal (Suppléant)
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	RAVIER Danielle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis
Lavours	CASANOVAS Chantal
Marignieu	DEMANGE Pascal
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean François

Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	COUILLOUD Jean Yves (Suppléant)	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	Départ après la délibération n° 13
Saint-Germain-les-Paroisses	CASTIN Régis	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	Départ après la délibération n° 16

### Excusés

Artemare	MASSÉ Emmanuel	Pouvoir à ROUX Isabelle
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie	Présence du suppléant
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à HEDON Jean-Yves
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à DEMENTHON Charlotte
Belley	ROZIER Marie Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Belley	SCHREIBER Sylvie	Pouvoir à CLUZEL Annie
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry	Pouvoir à BERTHET Jean-Michel
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	Pouvoir à PIOT Roland
Champagne-en-Valromey	JUILLET Claude	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Présence du suppléant
Conzieu	PEZANT Pascal	Arrivé après la délibération n° 2
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	Arrivée après la délibération n° 3
Magnieu	GUITTET Thierry	Arrivé après la délibération n° 2
Rossillon	BOUVIER Georges	Présence du suppléant

### Absents

Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick

## LE QUORUM EST ATTEINT

### MOUVEMENTS DE SALLE

Pascal PEZANT arrive à 18h41 lors de la discussion concernant la délibération 03.

Thierry GUITTET arrive à 18h41 lors de la discussion concernant la délibération 03.

Anne-Laure PETITE arrive à 18h50 lors de la discussion concernant la délibération 04.

Xavier VINCENT quitte la séance à 20h05 et ne prend pas part au vote des délibérations 14 et suivantes.

Pascale GUILLON (avec le pouvoir de Marie-Christine ROZIER) quitte la séance à 20h23 et ne prend pas part au vote des délibérations 17 et suivantes.

Pauline GODET ouvre la séance à 18h35, remercie la commune de Culoz-Béon pour la réception du conseil communautaire, et la presse pour sa présence.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

#### ADMINISTRATION GENERALE :

1. **Délibération :** Désignation d'un secrétaire de séance.
2. **Délibération :** Informations sur les décisions prises entre le 21 juin 2023 et le 25 août 2023.
3. **Délibération :** Rapport d'activité 2022 des services de la CCBS.
4. **Délibération :** Recomposition des commissions intercommunales.

#### DEVELOPPEMENT :

5. **Délibération :** Evaluation du SCOT.
6. **Délibération :** Changement de vocation des terrains de l'ancien centre aquatique.
7. **Délibération :** Attribution d'une subvention forfaitaire et exceptionnelle à l'association Ambition Viande.
8. **Délibération :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Obatala.
9. **Délibération :** Domaine VTT unique.
10. **Délibération :** Reclassement des collections du Musée Escale Haut-Rhône au Musée savoisien.
11. **Délibération :** Reclassement des collections du Musée Escale Haut-Rhône à la fédération de pêche de l'Ain.

#### TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT :

12. **Délibération :** Validation du programme de réhabilitation de la piscine intercommunale.
13. **Délibération :** Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la rénovation de l'îlot Baudin.
14. **Délibération :** Bail emphytéotique avec la SEM LEA pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le site « Les Erruts ».
15. **Délibération :** Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux.
16. **Délibération :** Conseil d'exploitation de la Régie des eaux.
17. **Délibération :** Avenant à la convention de rejet GUILLOTEAU.
18. **Délibération :** Rapport sur le Prix et la Qualité de Service - SPANC.

#### FINANCES :

19. **Délibération :** Acceptation des résultats suite au transfert des compétences Eau et Assainissement.

20. **Délibération :** Décision modificative n° 1 pour le budget annexe Eau.
21. **Délibération :** Décision modificative n° 1 pour le budget annexe Assainissement.
22. **Délibération :** Décisions modificatives pour le budget principal et les autres budgets annexes.
23. **Délibération :** Attribution de subventions aux associations.
24. **Délibération :** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
25. **Délibération :** Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation en M57.
26. **Délibération :** Evaluation des mesures prises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

### RESSOURCES HUMAINES :

27. **Délibération :** Mandat spécial pour le congrès Amorce, du 18 au 20 octobre 2023 à Toulon.
28. **Délibération :** Modification du tableau des emplois.
29. **Délibération :** Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

#### - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Pauline GODET donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.**

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### 1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire désigne Serge BAL comme secrétaire de séance.**

#### 2. Délibération : Informations sur les décisions prises entre le 21 juin et le 25 août 2023.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Par sa délibération n°2022-90 en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Pauline GODET rend compte des décisions prises entre le 21 juin et le 25 août 2023.

### INTERVENTIONS :

Marie-Hélène DESCHAMPS souligne que la colonne « Attributaires » est manquante dans le tableau concernant les marchés publics. Pauline GODET répond que l'erreur matérielle sera rectifiée.

André BOLON s'interroge sur la légitimité de la CCBS concernant le nettoyage des grilles d'eaux pluviales. Il souhaite également savoir ce qu'est TOPKAPI, comme indiqué sur les marchés de la régie des eaux.

Stéphane CHRISTOPHE indique que la CCBS est compétente en matière d'Eaux pluviales liées à la voirie, et a donc vocation à intervenir en la matière.

Il précise que TOPKAPI est le logiciel de supervision d'alerte sur les réseaux de Belley et Culoz. A terme, tous les points essentiels des communes du territoire seront répertoriés sur ce logiciel.

Yvette VALLIN demande des informations sur le marché infructueux du suivi-animation de l'OPAH. Pauline GODET précise qu'une seule candidature a été reçue. Il a été demandé au cabinet, en accord avec la CAO, de revoir leur offre sur certaines prestations jugées trop élevées.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte des décisions présentées.**

### **3. Rapport d'activité 2022 des services de la CCBS.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que, l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne obligation d'adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux des communes membres le bilan des actions menées en 2022 par la CCBS.

Ce rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres en séance publique. Au cours de cette séance, les délégués de la commune au conseil communautaire de la CCBS peuvent être entendus.

#### **INTERVENTIONS :**

André BOLON souligne la qualité du document. La présentation est claire et le rapport est instructif pour toute personne soucieuse de connaître l'activité de la collectivité.

Il demande des précisions concernant l'excédent du service ADS.

Pauline GODET rappelle que le service ADS est un budget annexe. Franck ANDRE-MASSE précise que cet excédent est principalement dû à des postes non pourvus.

Pauline GODET appuie la remarque d'André BOLON sur la qualité du rapport et remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 des services de la CCBS.**

### **4. Recomposition des commissions intercommunales.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

De façon à assurer à mi-mandat une cohérence entre l'objet des commissions et les objectifs du projet de territoire, Marcel BANDET propose au conseil communautaire de recomposer les commissions intercommunales et de supprimer les groupes de travail spécifiques comme suit :

- Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat, Logement.
- Développement économique.
- Tourisme, Patrimoine, Culture.
- Cycles de l'eau.
- Infrastructures.
- Finances, Ressources Humaines.
- Transition écologique, Agriculture.
- Valorisation des déchets, Economie circulaire.
- Cadre de vie.

- Mobilité, déplacements.
- Gouvernance, Coopération, Mutualisation, Démocratie participative.

Il propose également au conseil communautaire de valider la composition des commissions, composition résultant des choix des communes sollicitées à deux reprises avant et après les congés estivaux. Pour les communes qui n'ont pas répondu, il y a eu un report des conseillers inscrits auparavant.

#### INTERVENTION :

Claude FELCI remarque qu'il n'apparaît dans la composition de la commission Cycles de l'eau. Pierre COCHONAT répond qu'il sera bien intégré à la commission.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte de la création des commissions thématiques ci-dessus présentées et de leur composition.**

#### DEVELOPPEMENT :

##### **5. Délibération : Evaluation du SCoT.**

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Franck ANDRÉ-MASSE indique que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017 par le conseil syndical du SCoT Bugey, et est exécutoire depuis le 4 janvier 2018. Au gré des réformes territoriales, le périmètre d'application du SCoT a évolué jusqu'à couvrir aujourd'hui la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), soit 42 communes.

Il rappelle que conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être évalué 6 ans au plus tard après son approbation, soit d'ici le 26 septembre 2023. A défaut d'une telle délibération, le SCoT devient caduc. »

Le groupement de cabinets CITADIA Conseils / EVEN Conseils a réalisé l'évaluation du SCoT de décembre 2022 à juillet 2023.

L'évaluation avait plusieurs objectifs :

- Mesurer la mise en application du SCoT en tant que document de planification qui porte un projet de territoire.
- Evaluer l'application sur le territoire des orientations du SCoT.
- Avoir une approche de l'efficacité de ces orientations en les comparant aux réalités observées sur le territoire.
- Considérer les orientations au regard des nouvelles exigences législatives et de l'émergence de nouveaux enjeux.

L'évaluation a été établie sur la base d'une analyse quantitative des 49 indicateurs de suivi définis au SCoT, ainsi qu'une analyse qualitative basée sur des échanges avec les élus, les partenaires et les services de la CCBS.

Elle a fait l'objet d'une observation autour des trois grandes thématiques du SCoT :

- Armature territoriale et mobilité.
- Economie et ressources.
- Environnement et paysage.

Au final, il ressort de l'évaluation menée les conclusions suivantes :

- Au regard du projet de territoire et des tendances territoriales observées grâce à l'évaluation du SCoT, la pertinence du périmètre actuel du SCoT Bugey est à questionner.
- Le SCoT n'est pas en corrélation avec les réalités de terrain.
- Il y a une cohérence globale entre les objectifs du projet de territoire et ceux du SCoT.
- La CCBS a la capacité à s'inscrire dans les ambitions de la loi « Climat et résilience ».

Franck ANDRÉ-MASSE propose au conseil communautaire de valider cette évaluation.

Il ajoute qu'un COPIL foncier aura lieu le 17 octobre prochain à 18h00 et abordera les questions d'évolutions foncières.

#### INTERVENTIONS :

Pierre BROUSSART déplore les objectifs inatteignables fixés par le SCoT précédent. Il demande comment atteindre les objectifs qui seront fixés et quels seront les moyens pour les atteindre. Il s'estime frustré, car le travail fourni en amont par les communes était honnête, mais peu en phase avec la réalité.

Franck ANDRÉ-MASSE indique que le SCoT Bugey était un document ambitieux. Mais il a été impacté par certains éléments extérieurs, comme par exemple la situation économique de l'entreprise Carrier, qui ont faussé les indicateurs économiques.

Il souligne également l'intérêt d'être assisté par un bon cabinet lors de la révision du SCoT.

Pauline GODET rappelle que le SCoT a été élaboré en 2018, à un moment où la fusion des territoires venait de se faire, avec un niveau de connaissance réciproque peut-être insuffisant. De ce fait, l'ambition de l'époque sur certaines problématiques a peut-être conduit à un décalage aujourd'hui. Désormais, la CCBS peut s'appuyer sur un projet de territoire qui sera la feuille de route bornant les orientations pour la révision du SCoT. Il est nécessaire de s'appuyer sur les bons outils (Schéma de développement économique, de mobilité...) pour parvenir à une révision juste du SCoT. Se posera également nécessairement la question du PLUi.

Pauline GODET invite enfin les élus aux commissions à être plus nombreux lors des réunions, de façon à nourrir une réflexion collective plus dense.

Pour Dimitri LAHUERTA, il faudra être très attentif sur le choix du cabinet, car c'est un sujet complexe et lourd. Il y a un travail nécessaire de proximité et de pédagogie auprès des élus pour éviter l'écueil d'éventuels « copier-coller ».

Robert SERPOL rappelle que le SRADDET (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) n'est toujours pas voté et s'interroge sur la validité de certains objectifs du SCoT.

Franck ANDRÉ-MASSE précise que le travail sur le SRADDET est suspendu mais que les grandes lignes sont d'ores et déjà connues. Il ajoute qu'à la validation du SRADDET, les communes disposeront d'une année pour réviser leur document d'urbanisme en conséquence. Il met en garde notamment sur le risque des autorisations à construire non conformes une fois le document voté.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'évaluation du SCoT Bugey**

#### **6. Délibérations : Changement de vocation des terrains de l'ancien centre aquatique.**

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Myriam KELLER rappelle que la CCBS souhaitait acquérir des terrains, appartenant au domaine concédé de la CNR, pour construire un centre aquatique sur la zone de l'Ousson à Belley.

Malgré la décision de ne pas réaliser ce centre aquatique, la CCBS a informé la CNR de sa volonté de poursuivre la démarche d'acquisition de ces terrains, stratégiquement positionnés, pour développer de nouveaux espaces à vocation économique.

Ces terrains n'étant plus destinés à un projet d'intérêt public, le transfert de propriété entre personnes publiques n'est plus possible sans une procédure de déclassement.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire confirme la vocation économique des terrains et autorise madame la présidente à poursuivre la démarche engagée, auprès de la CNR, afin de pouvoir acquérir ces terrains et de demander le lancement de la procédure de déclassement.**

**7. Délibération : Attribution d'une subvention forfaitaire et exceptionnelle à l'association Ambition Viande.**

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Myriam KELLER rappelle que l'association Ambition Viande a lancé une étude de faisabilité (d'un montant de 100 000 €) pour évaluer la possibilité de reprendre les établissements GESLER, situés à Hotonnes sur la commune de Haut-Valromey.

L'objectif de cette étude est de sécuriser la reprise de cette activité spécifique et essentielle à la structuration d'une filière viande pour les agriculteurs du territoire et, plus largement, des territoires voisins.

Ce projet s'inscrit enfin, dans la continuité de la politique de la CCBS en matière d'alimentation locale au travers du Projet Agricole et Alimentaire Territorial.

Compte tenu de l'intérêt de cette étude, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à l'association Ambition Viande une subvention forfaitaire et exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

**INTERVENTIONS :**

Xavier VINCENT souhaite connaître les financements départementaux et régionaux.

Myriam KELLER répond que le conseil départemental a déjà voté une subvention de 10 000 €, et que la région devrait accorder une aide de 55 000 €.

Pierre BROUSSART souhaite avoir des éléments complémentaires concernant cette association.

Myriam KELLER indique que le président est Adrien BOURLEZ et que l'association est composée d'anciens salariés de l'entreprise GESLER et d'agriculteurs.

Sabrina DESGUINES précise que Christophe BERTHIER, directeur commercial, et Frédéric TRABICHET, responsable des achats, sont parties prenantes.

Pauline GODET précise que l'activité va être scindée avec une partie transformation-commercialisation et une partie valorisation de la viande.

L'activité de l'entreprise ne se limitant pas au territoire de la CCBS, Pierre BROUSSART demande si Haut-Bugey Agglomération est également partenaire.

Myriam KELLER répond que cette question leur sera soumise.

André BOLON rappelle que cette association souhaite reprendre une entreprise du territoire rayonnant au niveau régional et national, distribuant les grandes surfaces. Il souligne l'importance d'avoir des repreneurs locaux.

Pierre BROUSSART demande à avoir les conclusions de l'étude de faisabilité.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire attribue une subvention forfaitaire et exceptionnelle d'un montant de 10.000 € à l'association Ambition Viande.**

**8. Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association OBATALA.**

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Régis CASTIN indique que, pour proposer une offre culturelle de qualité, la CCBS souhaite s'appuyer sur le tissu associatif local. Ainsi, par le biais de l'association OBATALA, le site du lac de Virieu le-Grand a accueilli, du 21 juillet au 05 août 2023, la compagnie Les Rois Vagabonds avec le spectacle « Concerto pour deux clowns ».

La venue de la compagnie a été un véritable succès : plus de 3 800 spectateurs, avec de nombreux retours qualitatifs.

L'accueil de la compagnie a été financé par l'association OBATALA pour un budget de 18 350 €.

Malheureusement, la présence de la pluie lors de deux représentations n'a pas permis à l'association OBATALA d'équilibrer le budget du projet par la vente de consommations au bar. Elle se trouve ainsi déficitaire pour un montant de 1 930 €.

Compte tenu du succès et de la qualité de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association OBATALA.

Régis CASTIN indique que l'association avait sollicité au préalable une subvention pour ce projet, que la CCBS avait refusée. Il précise que si elle est accordée ce jour, son montant permet à la CCBS de rester dans l'enveloppe budgétaire.

#### INTERVENTIONS :

Annie CLUZEL confirme qu'il s'agissait d'un spectacle de qualité remarquable. Elle s'interroge toutefois sur le manque d'équilibre du budget puisque des représentations supplémentaires ont pu être faites.

Régis CASTIN explique que le déficit vient essentiellement d'un déficit sur l'activité restauration suite à une météo défavorable. Il ajoute que c'est la première fois au cours du mandat qu'une association est aidée pour une erreur de budget.

Annie CLUZEL soutient cette aide mais ne souhaite pas créer un précédent.

Jean-Daniel BALASTRIER explique que cette association organisait la fête de la musique de Contrevoz depuis 2021 mais qu'elle a, cette année, annulé le jour même. Pour cela, il votera contre.

Marie-Hélène DESCHAMPS entend que c'est le surplus de stock de restauration qui a grevé l'opération, compte tenu du mauvais temps.

Pauline GODET ajoute que l'association a été reçue pour échanger sur les difficultés rencontrées. Elle souhaite que ces aides a posteriori restent exceptionnelles. Toutefois, l'engagement de l'association sur ce projet et la qualité de la prestation proposée justifient le versement de la somme nécessaire à l'équilibre de leur budget. Elle espère qu'une autre programmation sera proposée pour l'an prochain, estimant que ces initiatives viennent en complément des investissements faits sur le site et participe à son rayonnement.

➤ **Après en avoir délibéré par 60 voix POUR et 1 CONTRE (Jean-Daniel BALASTRIER) le conseil communautaire attribue la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association OBATALA.**

#### **9. Délibération : Domaine VTT unique.**

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Régis CASTIN propose au conseil communautaire d'approuver le projet de création de domaine départemental unique de VTT.

L'émergence d'un domaine cyclable unique à l'échelle de la montagne de l'Ain et la réalisation d'aménagements spécifiques pour répondre aux nouvelles pratiques permettrait de renforcer l'attractivité du territoire en positionnant l'Ain comme une destination identitaire dans les milieux vététistes et de valoriser les atouts de notre département.

Ce projet coconstruit avec le département de l'Ain, Aintourisme, les EPCI, les deux syndicats mixtes mais aussi les socio-professionnels, les associations locales de vététistes et les offices de tourisme, permettrait également de proposer une offre diversifiée et équilibrée, en réponse à l'évolution des attentes de la clientèle.

Le domaine VTT proposerait ainsi une offre structurée autour de boucles locales, de boucles VTTAE, de parcours enduro, du fat bike, du gravel et un tour de pays.

Ce domaine de VTT, qui fusionnerait et compléterait les actuels espaces VTT-FFC du Bugey, du Pays de Gex et la base FFCT Belley Bugey, serait labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour bénéficier d'un suivi et s'appuyer sur la communication de la FFC.

En ce qui concerne la CCBS, les itinéraires, non intégrés dans le domaine VTT unique, seraient néanmoins maintenus.

Cette labellisation doit être accompagnée d'une inscription des itinéraires retenus au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), afin de garantir la sécurité juridique des sentiers, notamment ceux qui traversent des parcelles privées, sur la base des conventions de passage, conclues entre les EPCI et les propriétaires.

La présence d'un club support, affilié à la FFC étant un prérequis nécessaire pour pouvoir prétendre à la labellisation du réseau, il est proposé la mise en place d'un partenariat avec l'association La Forestière qui aura la charge de faire vivre ce domaine de VTT tout au long de l'année, par de l'événementiel ou de l'animation.

Afin d'inscrire ce domaine dans une démarche de promotion, une identité propre au domaine VTT a été définie : domaine « Espace VTT Montagne de l'Ain La Forestière ».

La labellisation du domaine fera l'objet d'une convention entre le Département de l'Ain, Aintourisme, la FFC, les 5 EPCI, les 2 syndicats mixtes et l'association Forestière pour obtenir le label VTT-FFC au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour la CCBS, les engagements seraient les suivants :

- Adhésion à la FFC (dans le cadre de la convention) : entre 900 € et 3000 € par an suivant les options retenues (VTT, Gravel, espace cycloport), étant précisé que le montant de cette adhésion sera à répartir entre les 5 EPCI.
- Signalétique : balisage et mise en place de panneaux d'informations. Ces investissements bénéficieront du soutien du Département de l'Ain dans le cadre du Plan montagne.
- Entretien des itinéraires, étant précisé que celui-ci est déjà effectué actuellement

#### INTERVENTIONS :

Marie-Hélène DESCHAMPS affirme qu'il s'agit d'une bonne proposition. Elle s'interroge cependant sur le dimensionnement insuffisant de l'hébergement qui sera proposé aux usagers.

Régis CASTIN indique qu'il s'agit d'une clientèle essentiellement lyonnaise. Il ajoute que le travail est engagé avec le Département sur les hébergements collectifs au travers de son plan Montagne.

Robert SERPOL précise que les circuits proposés sont partagés avec les Grandes Traversées du Jura, plutôt orientées en itinérance d'où un déficit potentiellement plus fort de l'hébergement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le projet de domaine de VTT unique présenté, ainsi que le nom du domaine « Espace VTT Montagne de l'Aix La Forestière et autorise la signature de la convention de labellisation.**

#### ENVIRONNEMENT :

##### 10. Délibérations 10 et 11 : Reclassement des collections du Musée Escal Haut-Rhône.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Régis CASTIN rappelle que le musée Escal Haut-Rhône, situé à Brégner-Cordon, étant fermé au public depuis janvier 2016, la CCBS a engagé un processus de reclassement des collections et du mobilier.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser les dons suivants, étant précisé que ces dons ne seront grevés ni de conditions ni de charges :

- Au département de la Savoie, gestionnaire du Musée Savoisien :
  - Une épée de Champagneux.
- A la Fédération de pêche de l'Ain :
  - La collection de pêche Pierre Bouttaz.
  - Les photographies de l'exposition « Le Haut-Rhône à la pêche.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide de faire don des pièces indiquées ci-dessus aux établissements intéressés, étant précisé que ces dons ne seront grevés ni de conditions, ni de charges.**

## TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT :

### 12. Délibération : réhabilitation de la piscine intercommunale - Approbation du programme.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Jean-Michel BERTHET propose au conseil communautaire d'approuver le programme de réhabilitation de la piscine intercommunale de Belley.

Les aménagements suivants sont proposés :

- **Halle bassin de 1 203 m<sup>2</sup> :**
  - Reprise du bassin sportif en restant sur ses dimensions actuelles de 25x12,5m.
  - Reprise du bassin d'apprentissage en restant sur ses dimensions actuelles de 10x12,5m mais en aménageant une rampe d'accès et en ajoutant une zone d'animations balnéo.
  - Création d'une extension comprenant un splashpad couvert.
  - Réalisation des mesures conservatoires pour une éventuelle future zone « bien-être ».
- **Extérieurs (2 882 m<sup>2</sup>) :**
  - Réfection des espaces extérieurs (parvis, parking, accès techniques, espaces extérieurs baigneurs).
- **Zones annexes (vestiaires, accueil et clubs) de 878 m<sup>2</sup> :**
  - Démolition de la zone actuelle et reconstruction d'une zone annexe aux surfaces légèrement supérieures.

La surface bâtie totale représentera une surface totale de 2 256,1 m<sup>2</sup> (1 694 m<sup>2</sup> actuellement).

En option :

- Création d'un splashpad extérieur.
- Création d'un pentagliss extérieur.
- Conversion des bassins carrelés en inox brut ou revêtu.

Le budget pour cet équipement est estimé à 8,186 M€ HT en coût d'opération (valeur juillet 2023 hors options) dont 6,388 M€ HT pour les travaux.

Les options sont estimées en coût de travaux à

- Splashpad extérieur : 250 k€ HT.
- Tobogan pentagliss extérieur : 350 k€ HT.
- Bassin inox : 200 k€ HT.

Le programme technique et fonctionnel est joint en annexe du projet de délibération.

La commission Bâtiment, lors de sa séance du 27 juillet 2023, a validé le programme des travaux.

## INTERVENTIONS :

Pauline GODET rappelle qu'il s'agit d'un des projets phare de cette mandature. Elle indique que tout est mis en œuvre pour que l'équipement soit prêt dans les délais impartis. Le bâtiment actuel est en fin de course et il est nécessaire d'envoyer un message optimiste aux usagers.

Bruno FORT souhaite savoir si ce programme intègre les travaux sur la chaudière.

Jean-Michel BERTHET indique qu'une chaudière est tombée en panne cet été. Elle sera remplacée dès que possible et sera compatible avec le projet de réhabilitation à mener.

Bruno FORT demande si l'équipement sera connecté au réseau de chaleur urbain de Belley.

Jean-Michel BERTHET répond par la négative, le réseau n'est pas dimensionné pour cela. D'autres solutions seront étudiées pour réduire les consommations d'énergie.

Anne-Laure PETITE demande où pourront aller les enfants pendant toute la durée des travaux pour le cycle « Apprendre à nager ».

Jean-Michel BERTHET explique que ce sujet est à l'étude mais que cela semble compliqué de s'organiser avec les territoires voisins. Le dispositif sera contraint.

Pauline GODET indique qu'il n'est pas possible de garantir un accès à tous les enfants. Cependant, une étude sur les bassins éphémères est en cours. Les autres lieux de baignade, comme la piscine de Champagne pouvant ouvrir plus tôt sur la saison, sont autant de pistes à approfondir pour parer à la fermeture inéluctable du bâtiment.

La campagne « Apprendre à nager » avec les écoles sera renouvelée l'année prochaine.

Dimitri LAHUERTA ajoute qu'il est ambitieux d'afficher un délai mais il faut s'y tenir. Il remercie les élus et les services de la CCBS pour leur investissement dans ce dossier. Il demande si une nouvelle concertation avec les associations et les usagers est prévue, afin de présenter le programme et de rassurer.

Concernant le réseau de chaleur, Dimitri LAHUERTA précise que les difficultés se situent à 2 niveaux : techniques et financiers. Il serait en effet nécessaire de densifier le réseau, et le dénivelé engendre des pertes de charges importantes.

Pauline GODET indique que le cabinet d'étude ALAMO a rencontré les représentants des principaux usagers (clubs et scolaires notamment), une présentation leur sera faite quand l'architecte sera connu.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil approuve le programme de réhabilitation de la piscine intercommunale de Belley.**

**13. Délibération : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'Îlot Baudin.**

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Jean-Michel BERTHET rappelle que la CCBS et la ville de Belley souhaitent rénover l'îlot Baudin situé à l'interface entre le cœur de ville, ancien, patrimonial, mais aussi commerçant, et l'entrée du cœur de ville avec un bâti récemment construit.

Les objectifs généraux du projet sont de :

- Créer une zone apaisée en redistribuant le stationnement, avec des zones d'espaces partagés, et en proposant un itinéraire mode doux et des usages de convivialité.
- Maximiser l'usage du périmètre pour créer des îlots de fraîcheur et être acteur en matière d'exemplarité environnementale et patrimoniale.

La ville de Belley est compétente pour la partie du projet, relative à l'aménagement du domaine privé de la commune (Place Baudin et îlot de la Vierge) et la création d'espaces verts, la CCBS est compétente pour les travaux de voirie.

Au stade de la phase APD, l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 299 123 € HT :

- Travaux et maîtrise d'œuvre à la charge de la CCBS : 456 238 € HT.
- Travaux et maîtrise d'œuvre à la charge de la Ville de Belley : 842 885 € HT.

Cette opération ne pouvant être scindée en deux pour des contraintes techniques, et afin de simplifier les démarches, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention avec la ville de Belley pour définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

**INTERVENTIONS :**

Jean-Michel BERTHET indique que les travaux commenceront début novembre.

Marie-Hélène DESCHAMPS rappelle que ce projet complète le programme réalisé par la SEMCODA, et présente les enjeux d'aménagement de ce site stratégique en cœur de ville.

Marie-Hélène DESCHAMPS tient à remercier l'ensemble des services ayant collaboré sur ce projet, et indique qu'une réunion de présentation sera proposée, courant octobre, à destination du grand public.

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Belley et autorise sa signature.**

#### **14. Délibération : Bail emphytéotique dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site « Les Erruts ».**

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel Charles RIERA indique que, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CCBS souhaite développer les énergies renouvelables sur le territoire.

La SEM LÉA (Société d'Economie Mixte Les Énergies de l'Ain) a donc été sollicitée pour installer une centrale photovoltaïque d'une puissance estimée à 996 kWc sur le site de l'ancienne décharge « Les Erruts » (parcelles OE 591 et 592, situées sur la commune de Ceyzérieu, et parcelles OB 657, 660, 976, 978 et 983, situées sur la commune de Marignieu, toutes appartenant à la CCBS).

Pour que la SEM LÉA puisse développer et réaliser ce projet, il est nécessaire d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans, éventuellement reconductible une fois pour la même durée sur décision expresse de la CCBS, avec un loyer de 4,80 €TTC/kWc (soit 4 780,8 €TTC par an pour une puissance installée de 996 kWc).

En fin de bail, et selon la décision de la CCBS, les installations seront soit démantelées par et, aux frais de la SEM LÉA, soit deviendront la propriété de la CCBS.

La conclusion du bail étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, il est nécessaire d'établir une promesse de bail préalablement à la signature du bail emphytéotique.

La promesse de bail serait consentie pour un délai de six ans, délai dans lequel les conditions suspensives sont supposées être réalisées. À défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de bail pourra être soit prorogée, soit réputée caduque.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'offre de la SEM LÉA pour le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol.
- D'approuver la mise à disposition des parcelles appartenant à la CCBS.
- D'autoriser la présidente à signer la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique, étant entendu que les frais notariaux et d'enregistrement, liés à l'établissement de ces documents seront pris en charge par la SEM LÉA.

#### **INTERVENTIONS :**

Pierre BROUSSART s'interroge de la durée du bail de 35 ans, alors que la durée habituelle est de 20 ans. Il ajoute qu'une durée de 20 ans permettrait de récupérer l'installation en bon état, alors qu'au bout de 35 ans, l'équipement générera moins de bénéfices.

Pauline GODET défend ce projet vertueux et intéressant pour le territoire, elle propose que la durée soit négociée à nouveau avec la SEM LEA.

Stéphane CHRISTOPHE indique que la CCBS ne paie rien dans le cadre de cette opération et que la SEM LEA va déconstruire le parc à la fin du bail. Pour poursuivre ce type d'installation, il faudra trouver à nouveau un fournisseur qui construira son équipement.

Baba GUEYE redoute que la société ne veuille pas signer pour une durée moindre.

Robert SERPOL confirme qu'un bail à 35 ans est trop long. Il faut rappeler à la SEM LEA qu'elle provisionne pour le démantèlement de son installation.

- **Après en avoir délibéré par 59 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre BROUSSART), le conseil communautaire approuve l'offre de la SEM LEA telle que présentée ci-dessus.**

**15. Délibération : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM) sur les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux.**

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel Charles RIERA rappelle que, conformément au Code général des impôts, il existe deux types d'exonération de la TEOM :

- Les exonérations de plein droit.
- Les exonérations facultatives.  
Sont exonérés de manière facultative, sur délibération avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante, les locaux à usage industriel ou commercial qui n'utilisent pas le service de collecte.

Depuis la mise en place des Conteneurs Semi-Enterrés en libre accès, les entreprises ne sont plus exonérées systématiquement de la TEOM. Elles doivent désormais faire une demande d'exonération annuelle, et justifier d'un service de collecte privé pour y prétendre.

Lors de sa séance du 12 septembre 2023, la commission Valorisation des Déchets, Economie circulaire a statué sur les demandes suivantes des entreprises.

Concernant les campings, la commission a décidé de les exonérer car ils s'acquittent d'une redevance spéciale.

	PROPRIETAIRES EXONERES	ENTREPRISES	COMMUNE
1	<i>Camping municipal du Vaugrais</i>		ARTEMARE
2	<i>Camping de la Bruyère</i>		BREGNIER-CORDON
3	<i>Camping municipal de Champagne</i>		CHAMPAGNE
4	<i>Camping Le Colombier</i>		CULOZ-BEON
5	<i>Camping du Lac du Lit du Roi</i>		MASSIGNIEU
6	<i>Camping l'Île de la Comtesse</i>		MURS ET GELIGNEUX
7	<i>Camping municipal de Songieu</i>		SONGIEU
8	<i>Camping du Lac de Virieu</i>		VIRIEU LE GRAND
9	SCI FONCIERES CHABRIERES	INTERMARCHE	CULOZ-BEON
10	SAS EBDIS (WELDOM)		BELLEY
11	BUGEY D2M		POLLIEU
12	SA Fromagerie GUILLOTEAU		BELLEY
13	UGIVIS SAS		BELLEY
14	SNEE CULOZ GEDIMAT (chez Joseph VALLIER)	GEDIMAT CULOZ MATERIAUX	CULOZ
15	SCI DE MARDERAT	SAS COLLOT Paysages (Piscines DESJOYAUX)	BELLEY
16	SCI DE MARTY	SARL Atelier Mécanique du Bugey	CHAZEY-BONS
17	CHASSARD Nicolas (EURL NICOLAS CHARPENTE)		BELLEY
18	SAS MICHEL COCHET LA QUINCAILLERIE - SC COMIDEL	SMG PROLIANS (jusqu'au 30/06/2022)	BELLEY
19	SCI CONDAT INVESTISSEMENT	CONDAT SARL	BELLEY
20	SCI BERICEY	SARL SBL BUGISTE	BELLEY
21	SCI DE L'ABBAYE	BOUVIER ESPACE VERT	CHAZEY-BONS
22	SCI LAINE 2	SA BENAT - GARAGE BENAT - RENAULT	BELLEY
23	MAIRIE DE MAGNIEU	VOLVO	MAGNIEU

24	SCI LA CURIA	SARL TERRIER (MACONNERIE DU BUGEY)	MARIGNIEU
----	--------------	---------------------------------------	-----------

Michel Charles RIERA indique que pour 2023, 37 courriers ont été envoyés par la CCBS auprès des entreprises concernées. 27 demandes d'exonération ont été reçues (hors campings), 16 entreprises ont été retenues par la commission et sont proposées au vote.  
Cette liste de locaux déterminés annuellement doit être affichée dans les mairies concernées.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM les entreprises susvisées et les campings du territoire.**

**16. Délibération : Régies des eaux et de l'assainissement - désignation de nouveaux représentants au sein du conseil d'exploitation.**

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Par sa délibération n°2022-142 en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a désigné les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud.

Considérant l'impossibilité de maintenir en exercice certains membres du conseil d'exploitation occupant une fonction dans une entreprise en rapport avec les régies, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Les communes ont donc été sollicitées par courriel entre le 2 et le 26 mai dernier pour désigner, si nécessaire, de nouveaux représentants en conseil d'exploitation à l'éclairage.

Certaines communes ont choisi de désigner de nouveaux représentants pour d'autres motifs que l'incompatibilité de ses membres.

Pierre COCHONAT propose au conseil communautaire de désigner les membres suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
CUZIEU	Laurence CROSNIER	Alexandre DEVENAT
MASSIGNIEU DE RIVES	Olivier CAMUS	Didier VINETTE
MURS-GELIGNIEUX	Pierre VALLIN	(inchangé)
PARVES ET NATTAGES	Michel FAQUIN	Claude COMET
PEYRIEU	(inchangé)	Maurice BETTANT

Les autres membres du conseil d'exploitation, désignés le 15 décembre 2022 et non listés ci-dessus, restent inchangés.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire désigne les nouveaux membres au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud comme présenté ci-dessus.**

**17. Délibération : Avenant n°2 à la convention de rejet des eaux usées avec l'entreprise GUILLOTEAU à Belley.**

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Pierre COCHONAT rappelle que tout rejet d'eaux usées non domestiques dans un réseau d'assainissement collectif doit être autorisé par la collectivité maître d'ouvrage du réseau concerné.

Par arrêté municipal du 22 Juin 2018, valable pour une durée de 6 ans (jusqu'au 21 Juin 2024), l'entreprise GUILLOTEAU a été autorisée à rejeter ses eaux usées, non domestiques, dans le réseau de la commune de Belley.

Une convention de rejet bipartite signée le 12 septembre 2018 est venue préciser les modalités de mise en œuvre de cet arrêté.

Le 3 mai 2021, un avenant n°1 à cette convention a été signé pour augmenter la fréquence de l'autosurveillance des rejets de l'entreprise, et préciser les modalités de mise en œuvre de cette autosurveillance.

Suite à de très fréquents dépassements des seuils de la convention, la ville de Belley et la fromagerie GUILLOTEAU ont engagé de nouvelles discussions en juin 2022.

Il a été convenu à cette occasion de :

- Tolérer une augmentation provisoire des seuils de la convention de rejet sur les paramètres DBO5 et SEH (graisses) jusqu'au 31 décembre 2023 et réaliser des travaux d'amélioration de rejets par l'entreprise.
- Confirmer les flux définitifs proposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'introduire un flux horaire maximum pour imposer un lissage des rejets sur la journée.
- D'introduire une pénalité financière (25% sur la facturation bimestrielle) applicable à la facturation de l'entreprise GUILLOTEAU dans le cas d'un dépassement d'une des valeurs seuils de la convention.

Cet accord doit désormais être traduit par un arrêté et un avenant n°2, étant entendu qu'une discussion sur les modalités de rejets de l'entreprise GUILLOTEAU devra s'engager avant le 21 juin 2024, date d'échéance de l'actuelle autorisation de rejet.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention de rejet des eaux usées de l'entreprise GUILLOTEAU, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

#### INTERVENTIONS :

Pierre BROUSSART demande ce que représente 25 % par rapport au chiffre d'affaires de la société. Il se demande si l'amende est assez dissuasive pour que l'entreprise respecte ses obligations et ne pollue plus.

Pierre ROUX indique que cette convention sera révisée en juin 2024. Ce sera l'occasion de rediscuter avec l'entreprise pour qu'elle respecte ses obligations.

Pierre COCHONAT rappelle qu'il s'agit ici d'un avenant pour la période transitoire jusqu'en juin 2024 et que les discussions débiteront la semaine suivante en vue d'un rééquilibrage nécessaire.

Dimitri LAHUERTA confirme que la négociation est déjà bien engagée, il y a une volonté de trouver des solutions. Il rappelle qu'il s'agit d'une belle entreprise, importante sur le territoire. L'engagement est pris avec elle et il faut lui faire confiance.

Marie-Hélène DESCHAMPS rappelle le travail de longue date sur le sujet avec l'entreprise, initié par la régie municipale de Belley et qui se poursuit avec la CCBS.

La société a déjà procédé à des améliorations de processus de fabrication pour notamment consommer moins d'eau. Elle projette la construction d'un nouveau bassin de rétention qui est actuellement à l'étude. Des contrôles réguliers sont faits pour éviter les dépassements.

Pierre COCHONAT indique que le nouveau bassin de rétention permettra de réguler ses apports auprès de la station d'épuration. La CCBS n'est pas là pour entraver le fonctionnement de cette entreprise.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'avenant n°2 à la convention de rejet des eaux usées de l'entreprise GUILLOTEAU à Belley.**

#### **18. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Pierre COCHONAT rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour 2022.

Ce rapport doit recueillir l'avis de l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice 2022. Il doit ensuite être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres en séance publique.

Ce rapport doit ensuite être mis à la disposition du public.

Pierre COCHONAT informe du positionnement favorable émis par le conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la CCBS le 6 juillet 2023, et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

#### INTERVENTIONS :

Pierre COCHONAT confirme qu'en 2022, le rythme de contrôle a été intense. Il est noté une baisse des visites à la suite de vente ou de travaux, du fait d'une diminution de l'activité immobilière. Il indique également une hausse des refus de contrôle pour lesquels des mesures dissuasives vont être prises. Il souligne que le taux de conformité est de 33.2 %, pour les installations d'assainissement non collectif.

Pauline GODET confirme qu'il est nécessaire d'appliquer les pénalités concernant les refus de contrôles. Cela permettra d'obliger la mise aux normes des installations pour tous, de dissuader de tout écart et d'équilibrer le budget du service.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour 2022.**

#### FINANCES :

##### **19. Acceptation des résultats suite au transfert des compétences Eau et Assainissement.**

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle la CCBS exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences Eau et Assainissement.

Conformément à la charte de transfert et de la délibération de principe prise le 17 novembre 2022, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des/du budget eau et assainissement de la commune à la CCBS.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le transfert des résultats comptables de clôture 2022 des budgets annexes Eau et/ou Assainissement des communes conformément au tableau joint en annexe de la délibération, et d'autoriser les écritures comptables nécessaires pour intégration dans les budgets Eau et/ou Assainissement de la CCBS.

La synthèse des résultats est la suivante :

- **Eau :**
  - Acceptation des excédents de fonctionnement : 1 235 648.94 €
  - Acceptation des déficits de fonctionnement : 135.22 €
  - Acceptation des excédents d'investissement : 1 621 708.21 €
  - Acceptation des déficits d'investissement : 236 791.54 €
  
- **Assainissement :**
  - Acceptation des excédents de fonctionnement : 830 030 €
  - Acceptation des déficits de fonctionnement : 227 359.41 €
  - Acceptation des excédents d'investissement : 1 633 122.35 €
  - Acceptation des déficits d'investissement : 165 674.10 €

#### INTERVENTIONS :

Baba GUEYE rappelle le travail fait par Monsieur DANIS avec les communes.

Sur l'ensemble du territoire, les amortissements n'ont pas été faits en totalité, il reste 1 million d'euros non réalisés à rattraper.

Il informe les communes de ne pas procéder aux mandats ni aux titres, le service finances de la CCBS s'en occupera.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire accepte le transfert des résultats de clôture des budgets annexes Eau et/ou Assainissement des communes susvisées et autorise les écritures comptables nécessaires.**

## **20. Décision modificative n° 1 pour le budget annexe Eau.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle la délibération n°D-2023-137 en date du 6 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budgets annexe Eau pour l'exercice 2023.

Il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires 2023.

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 1 suivante pour le budget annexe Eau :

BUDGET ANNEXE EAU 2023	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP2023 + DM	BP2023	BP 2023 + DM
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 438 404,23 €</b>	<b>7 525 669,63 €</b>	<b>5 438 404,23 €</b>	<b>7 525 669,63 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté			1 228 404,23 €	1 228 404,23 €
011 - Charges à caractère général	2 000 000,00 €	2 427 090,91 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	910 000,00 €	2 232 165,71 €		
013 - Atténuations de charges			50 000,00 €	50 000,00 €
014 - Atténuations de produits	100 000,00 €	100 000,00 €		
022 - Dépenses imprévues		30 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	1 100 674,95 €	0,00 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	500 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	320 000,00 €	250 000,00 €		
66 - Charges financières	250 000,00 €	200 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	257 729,28 €	486 413,01 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciat°		1 800 000,00 €		
70 - Ventes produits fabriqués, prestations			3 700 000,00 €	4 334 285,69 €
74 - Subventions d'exploitation			100 000,00 €	100 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			310 000,00 €	250 000,00 €
77 - Produits exceptionnels				1 512 979,71 €
<b>Investissement</b>	<b>2 599 126,29 €</b>	<b>3 413 582,90 €</b>	<b>2 599 126,29 €</b>	<b>3 413 582,90 €</b>
001 - Solde exécution invest. reporté			152 975,05 €	152 975,05 €
020 - Dépenses imprévues	129 656,00 €	129 656,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation			1 100 674,95 €	0,00 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	50 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		236 791,54 €	233 302,09 €	2 648 433,65 €
13 - Subventions d'investissement			512 174,20 €	512 174,20 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	320 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	500 000,00 €	700 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	1 419 470,29 €	1 877 135,36 €		0,00 €
27 - Autres immobilisations financières				0,00 €

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau.**

## **21. Décision modificative n° 1 pour le budget annexe Assainissement.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle la délibération n°D-2023-138 en date du 6 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023.

Il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires 2023.

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget annexe Assainissement :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP2023 + DM	BP2023	BP 2023 + DM
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 700 000,00 €</b>	<b>4 508 737,27 €</b>	<b>3 700 000,00 €</b>	<b>4 508 737,27 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 500 000,00 €	1 267 092,18 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	350 000,00 €	892 866,28 €		
013 - Atténuations de charges			50 000,00 €	50 000,00 €
014 - Atténuations de produits	100 000,00 €	0,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00 €	0,00 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	500 000,00 €	0,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	150 000,00 €	20 000,00 €		
66 - Charges financières	300 000,00 €	260 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	200 000,00 €	518 778,81 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciat°		1 550 000,00 €		
70 - Ventes produits fabriqués, prestations			2 500 000,00 €	3 124 406,87 €
74 - Subventions d'exploitation				0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			150 000,00 €	150 000,00 €
77 - Produits exceptionnels			1 000 000,00 €	1 184 330,40 €
<b>Investissement</b>	<b>1 796 848,00 €</b>	<b>2 854 988,05 €</b>	<b>1 796 848,00 €</b>	<b>2 854 988,05 €</b>
020 - Dépenses imprévues	90 000,00 €	90 000,00 €		
021 - Virement de la section d'exploitation			600 000,00 €	0,00 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections		0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		165 674,10 €	196 848,00 €	2 354 988,05 €
13 - Subventions d'investissement			400 000,00 €	400 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €	380 000,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	56 848,00 €	300 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	1 200 000,00 €	1 819 313,95 €		

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus.**

## **22. Décisions modificatives n°1 pour le budget principal, le budget annexe ADS et le budget SPANC.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle les délibérations n°D-2023-122, D-2023-125 et D-2023-129 en date du 6 avril 2023 par lesquelles le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023.

Il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires 2023. Il est donc demandé au conseil communautaire d'adopter :

- Une décision modificative n°1 pour le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL 2023	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP + DM 2023	BP 2023	BP + DM 2023
<b>Fonctionnement</b>	<b>20 703 917,01 €</b>	<b>22 559 652,01 €</b>	<b>20 703 917,01 €</b>	<b>22 559 652,01 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté			1 576 093,18 €	1 576 093,18 €
011 - Charges à caractère général	4 583 113,61 €	4 583 113,61 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	4 006 336,00 €	4 006 336,00 €		
013 - Atténuations de charges			46 792,00 €	46 792,00 €
014 - Atténuations de produits	6 470 931,00 €	6 470 931,00 €		
022 - Dépenses imprévues	51 300,00 €	51 300,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	2 537 695,03 €	4 317 096,03 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	950 000,00 €	960 000,00 €	75 000,00 €	115 000,00 €

65 - Autres charges de gestion courante	1 870 851,17 €	1 937 185,17 €		
66 - Charges financières	14 190,20 €	14 190,20 €		
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €	35 000,00 €		
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	184 500,00 €	184 500,00 €		
70 - Produits services, domaine et ventes div			1 086 404,57 €	2 172 004,57 €
73 - Impôts et taxes			10 841 823,00 €	11 497 644,00 €
74 - Dotations et participations			5 551 952,26 €	5 626 266,26 €
75 - Autres produits de gestion courante			25 852,00 €	25 852,00 €
77 - Produits exceptionnels			0,00 €	0,00 €
78 - Reprises provisions semi-budgétaires			1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
<b>Investissement</b>	<b>8 463 095,25 €</b>	<b>9 342 496,25 €</b>	<b>8 463 095,25 €</b>	<b>9 342 496,25 €</b>
001 - Solde exécution invest. reporté	1 312 817,25 €	1 312 817,25 €		
020 - Dépenses imprévues	21 354,75 €	21 354,75 €		
021 - Virement de la sect° de fonctionnement			2 537 695,03 €	4 317 096,03 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations			61 480,00 €	61 480,00 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	75 000,00 €	115 000,00 €	950 000,00 €	960 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 575 911,62 €	1 575 911,62 €
13 - Subventions d'investissement			1 658 477,40 €	1 658 477,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 531,60 €	70 531,60 €	910 000,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	987 520,00 €	987 520,00 €		
204 - Subventions d'équipement versées	692 554,20 €	692 554,20 €		
21 - Immobilisations corporelles	3 281 453,56 €	4 114 754,56 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 663 917,01 €	1 663 917,01 €		
27 - Autres immobilisations financières	23 746,88 €	23 746,88 €	429 331,20 €	429 331,20 €
4581 - Opérations sous mandat	34 200,00 €	34 200,00 €		
4582 - Opérations sous mandat		6 100,00 €		
4582 - Opérations sous mandat			40 200,00 €	40 200,00 €

- Une décision modificative n° 1 pour le budget annexe ADS :

BUDGET ANNEXE ADS 2023	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP2023 + DM	BP2023	BP 2023 + DM
<b>Étiquettes de lignes</b>				
<b>Fonctionnement</b>	<b>499 124,63 €</b>	<b>499 124,63 €</b>	<b>499 124,63 €</b>	<b>499 124,63 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté			199 124,63 €	199 124,63 €
011 - Charges à caractère général	51 880,00 €	82 880,00 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	320 000,00 €	320 000,00 €		
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement	10 360,92 €	10 360,92 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	4 167,98 €	4 167,98 €		
65 - Autres charges de gestion courante	107 715,73 €	76 715,73 €		
70 - Produits services, domaine et ventes div			300 000,00 €	300 000,00 €
<b>Investissement</b>	<b>27 600,00 €</b>	<b>27 600,00 €</b>	<b>27 600,00 €</b>	<b>27 600,00 €</b>
001 - Solde exécution invest. reporté			13 071,10 €	13 071,10 €
021 - Virement de la sect° de fonctionnement			10 360,92 €	10 360,92 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections			4 167,98 €	4 167,98 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	1 000,00 €		
21 - Immobilisations corporelles	26 600,00 €	26 600,00 €		

- Une décision modificative n° 1 pour le budget annexe SPANC :

BUDGET ANNEXE SPANC 2023	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP2023 + DM	BP2023	BP 2023 + DM
<b>Fonctionnement</b>	<b>131 563,71 €</b>	<b>131 563,71 €</b>	<b>131 563,71 €</b>	<b>131 563,71 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	50 463,71 €	50 463,71 €		
011 - Charges à caractère général	27 340,00 €	27 340,00 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	52 000,00 €	52 000,00 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	260,00 €	260,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	500,00 €		
70 - Ventes produits fabriqués, prestations			123 295,71 €	123 295,71 €
77 - Produits exceptionnels			8 268,00 €	8 268,00 €

Investissement	199 712,38 €	199 712,38 €	199 712,38 €	199 712,38 €
001 - Solde exécution invest. reporté	57 104,45 €	57 101,45 €		
040 - Opérat° ordre transfert entre sections			260,00 €	260,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	744,69 €	747,69 €		
4581 - Opérations pour le compte de tiers	141 863,24 €	141 863,24 €		
4582 - Opérations pour le compte de tiers			199 452,38 €	199 452,38 €

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte les décisions modificatives n° 1 du budget principal et des budgets annexes telles que présentées ci-dessus.**

### **23. Attribution de subventions aux associations et organismes divers - Mise à jour.**

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle que, par sa délibération n°D-2023-139 en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire a voté le versement des subventions aux associations et organismes divers pour l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de

- **Modifier les bénéficiaires de subventions dans le cadre de :**
  - La politique sociale et le cadre de vie.
    - ✓ 3 000 € au CCAS de Belley à la place de l'ADSEA 01 (animation prévention primaire).
  - Du développement économique.
    - ✓ 13 000 € à l'UCAB à la place de Bugey Développement pour l'organisation du salon « Bugey expo ».
    - ✓ 75 000 € au Département de l'Ain à la place des entreprises dans le cadre de la délégation des subventions d'aide économique.
- **Attribuer une subvention dans le cadre de :**
  - La politique sociale et le cadre de vie.
    - ✓ 2 200 € à « Humando Insertion » sur le projet « Remobilisation du QPV par coaching socio-professionnel ».
    - ✓ 51 834 € à « SCOP GO ON » accompagnement des primo-arrivants, financé par le dispositif BOP 104.
    - ✓ 2 300 € à « AFI/ ECRIT 01 » accompagnement des primo-arrivants, financé par le dispositif BOP 104.
  - Du développement économique :
    - ✓ 10 000 € à l'association « Ambition viande ».
  - Du tourisme, de la culture et du patrimoine :
    - ✓ 2 000 € à l'association « OBATALA » pour porter sa subvention à 5 000 €.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la mise à jour du tableau des subventions attribuées aux associations et organismes au titre de l'exercice 2023.**

### **24. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre ROUX propose au conseil communautaire d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la CCBS (hors budget SPANC, Eau et Assainissement).

Baba GUEYE précise qu'elle est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales, la Direction générale des finances publiques, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits.
- Fongibilité des crédits.
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la CCBS (hors budget SPANC, Eau et Assainissement).**

#### **25. Fixation du mode de gestions des amortissements et des immobilisations en M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Baba GUEYE indique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à jour de la délibération n° D-2014-137 du 30 septembre 2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe à la délibération.  
Les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.
- D'autoriser le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- D'autoriser l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipements versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise à jour de la délibération n° D-2014-137 du 30 septembre 2014 selon les modalités précitées.**

#### **26. Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que le 23 juin 2022, devant cette assemblée, avaient été présentées les conclusions et recommandations de la Chambre régionale des comptes suite à leur contrôle ayant porté sur :

- Les compétences, la gouvernance et l'administration générale.
- Les finances et la commande publique.
- Les ressources humaines et l'organisation.

Cette même assemblée doit, à nouveau, bénéficier d'une présentation des actions entreprises pour prise d'acte, comme rappelé dans les termes de l'article l.243-9 du Code des juridictions financières.

A la suite de cette présentation en séance, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

## INTERVENTIONS :

Pauline GODET fait remarquer que ce contrôle a mis une grosse pression aux services et aux élus mais qu'il permet d'améliorer le fonctionnement de la collectivité.

Dimitri LAHUERTA précise qu'il s'agit d'un contrôle exigeant, et que les préconisations sont à mettre en œuvre. Il invite les élus à lire le rapport de la CRC et remercie pour les réponses apportées par la CCBS. Tout est parfaitement clair et transparent. De gros sujets sont abordés comme le prêt de la piscine ou le pacte fiscal. Cela représente un challenge pour la CCBS et permettra d'avancer sur le pacte fiscal et la mutualisation notamment. Il ne doute pas que ce défi soit relevé collectivement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport des actions entreprises, suite aux observations de la Chambre régionale des comptes.**

## RESSOURCES HUMAINES :

### **27. Mandat spécial pour remboursement des frais de déplacements des élus participants au congrès de l'association AMORCE à Toulon, du 18 au 20 octobre 2023.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET indique que Pierre COCHONAT et Michel Charles RIERA souhaitent se rendre au 37<sup>ème</sup> congrès d'AMORCE, organisé à Toulon du 18 au 20 octobre 2023 sur le thème « Quel signal pris pour la transition écologique des territoires ? ».

Il est demandé au conseil communautaire de valider le mandat spécial pour ces élus, permettant la prise en charge des frais de mission afférents au congrès :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration).
- Les dépenses de transport.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la communauté de communes, par un ou plusieurs membres du conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés.

Les élus concernés ne prennent pas part au vote.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus et la prise en charge de leurs frais de mission afférents au Congrès.**

### **28. Modification du tableau des emplois.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET propose au conseil communautaire d'approuver la modification suivante apportée au tableau des emplois permanents de la CCBS, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

MODIFICATIONS D'EMPLOI				
SERVICES	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	DUREE HEBDO	MOTIVATION
DIRECTION DE LA COOPERATION ET	Attaché.	Chargée de mission quartier prioritaire de la ville QPV -	35h	Augmentation du temps de travail : passage de 30h à 35h

PROXIMITE Service politique Ville		responsable service politique de la ville		
DIRECTION ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET COMMUNICATION	Adjoint administratif.	Référente administrative des fonctions supports.	35h	Emploi d'agent d'accueil créé lors de la séance du 8 septembre 2022. Cet emploi est modifié pour devenir référente administrative des fonctions supports. Poste pourvu au 18 septembre 2023.
DIRECTION ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET COMMUNICATION	Adjoint administratif.	Référente administrative des fonctions supports	35h	Poste existant et pourvu depuis décembre 2018. L'emploi d'assistante administrative de direction du service administratif est modifié pour devenir agent d'accueil et travaux administratifs.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**29. Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité 2023 à temps non complet - services finance et commande publique.**

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, qui autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité.

La durée est limitée à 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs.

- Un accroissement saisonnier d'activité.

La durée est limitée à 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs.

Il sera proposé au conseil communautaire de créer les emplois suivants, pour accroissement temporaire d'activité :

- **Service Finances et Commande publique :**

- 1 emploi d'agent de gestion comptable, adjoint administratif ou rédacteur, à temps complet (35 h), du 20 septembre 2023 au 30 juin 2024.
- 1 emploi d'agent de gestion comptable, adjoint administratif ou rédacteur, à temps NON complet (17.5 h), du 20 septembre 2023 au 30 juin 2024.
- 1 emploi de chargé de la commande publique, adjoint administratif ou rédacteur, à temps NON complet (17.5h), du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 29 février 2024.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire adopte la proposition de création de l'emploi contractuel temporaire comme défini ci-dessus et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Information aux communes adhérentes à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) :**

Robert SERPOL informe qu'un partenariat a été signé entre VITOGAZ et l'association afin d'obtenir une réduction sur le prix du gaz, deux à trois fois moins cher.

Pierre COCHONAT confirme que VITOGAZ fonctionne bien.

- **Congrès des maires de France, du 21 au 23 novembre 2023:**  
Serge BAL demande qu'un mail soit adressé à l'ensemble des élus pour savoir qui fait le déplacement.

- **Référent déontologue :**  
Pauline GODET rappelle que la CCBS propose de désigner un référent déontologue pour le compte des communes et invite ces dernières à se faire connaître si elles sont intéressées.

- **Enquête publique PLU Arboys :**  
Michel Charles RIERA que le PLU d'Arboys contient une zone « carrière » et qu'une demande est en cours pour une extension d'exploitation. L'enquête publique est ouverte du 16 octobre au 17 novembre 2023.

- **Police de l'Urbanisme :**  
Franck ANDRÉ-MASSE indique que 9 communes doivent encore rendre réponse sur le sujet.

- **Invitation soirée d'ouverture Les Epicuriennes**  
Annie CLUZEL invite l'ensemble des élus à la soirée d'ouverture de l'évènement « les Epicuriennes » de Belley qui aura lieu le jeudi 5 octobre à l'Intégral de Belley.

Pauline GODET conclut la séance en remerciant les élus pour leur présence.

La séance est levée à 21h14.

Le secrétaire de séance,  
Serge BAL



La présidente,  
Pauline GODET

